RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon
BP 4477
97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 55 21 64
Fax 05 08 41 97 97
ecrire@annickgirardin.fr

Denis DETCHEVERRY
Sénateur
Conseiller Municipal
de Miquelon-Langlade
BP 4361
97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 35 45
Fax 05 08 4135 45
d.detcheverry@cheznoo.net

Saint-Pierre, le 19 mars 2008

M. Le Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

Le 27 mars, le Sénat va examiner en seconde lecture le projet de loi sur la nationalité des équipages. Ce texte comporte une modification de l'article 5 de la loi 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français.

Or, lors de la préparation de cette loi RIF, une disposition a été oubliée concernant les TAAF. Du temps de l'ancien pavillon Kerguelen, les TAAF bénéficiaient d'une part du produit de la taxe de francisation (soit 1 M€ annuel).

Le RIF a supprimé le pavillon Kerguelen, mais a oublié de prévoir la reconduction de cette disposition financière pour les Kerguelen, avec pour conséquence un manque de 1M€ dans leur budget depuis 1 an.

A l'occasion de cette loi sur la nationalité des équipages, M. le Sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon Denis DETCHEVERRY et moi-même avons l'honneur de solliciter votre intervention afin que cet oubli soit rectifié. Ceci pourrait se faire par l'attribution d'une part du produit des jeux des casinos, comme le prévoit la loi RIF pour la SNSM, au bénéfice des TAAF et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, Saint-Pierre-et-Miquelon constitue un cas unique en Outre-Mer, avec une population en diminution constante. Avec 6 500 habitants, notre Archipel se situe en deçà du seuil permettant, par la fiscalité, de payer d'une part les charges incombant aux communes et au Conseil territorial et d'autre part d'assumer les charges complémentaires imposées par la rudesse du climat (déneigement, lutte contre le froid), l'éloignement (continuité territoriale) et le caractère archipélagique (transport de personnes entre Miquelon et Saint-Pierre).

Le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon est donc sans équivalent en Outre-Mer, et se rapproche de la problématique qui justifiait, dans les TAAF, l'attribution d'une recette supplémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour les parlementaires,

Annick Girardin